

ARRÊTÉ

Service

Prévention et tranquillité publique 2025

Référence :

P.L.C - E.L.

Ν°

447-2025

Objet:

REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – FERMETURE DE VOIE (SAUF RIVERAINS) – RUE ROUGET DE LISLE - DU 11 AOUT AU 26 AOUT 2025.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant

que pour réaliser divers travaux d'aménagement de voirie (pose et dépose de mobilier urbain, réfection de voirie et surbaissé de trottoir, mise en œuvre de signalisation horizontale), rue Rouget de Lisle, il convient de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux ;

arrête

Article 1:

Pendant la période du 11 aout au 26 aout 2025, les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- La circulation des véhicules est interdite, sous réserve de la desserte des riverains qui s'effectue en double sens, de part et d'autre du chantier ;
- Modification de la signalisation verticale de police pour mise en double sens de circulation :
 - neutralisation du B21(2) face au n°9 et mise en place d'un B21(1);
 - neutralisation du B21(1) face au n°5 et mise en place d'un B21(2) et neutralisation du B21(2) face au n°1 et mise en place d'un B21(1);
- Modification de la signalisation verticale de police rue Rouget de Lisle-angle rue du Stade :
 - neutralisation du B1 vers la rue du Stade, pose d'un B21(2) vers le nord + pose d'un AB1+ pose d'un B2b.
- Modification de la signalisation verticale de police rue du Stade-angle Rouget de Lisle :
 - pose d'un B2a.
- -Modification de la signalisation verticale de police rue de la Noé Allais vers rue Rouget de L'Isle :
 - pose d'un A18.
- Le stationnement est interdit sur les emplacements de véhicules entre le n°1 et le n°5;
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h au droit du chantier ;
- Le stationnement des véhicules autres que ceux du chantier est interdit ;
- Une signalisation assurant le cheminement continu et sécurisé des piétons doit être mise en place.

<u>Article 2</u>: L'accès aux propriétés riveraines est maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions sont prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers avant 07h00.

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise EUROVIA ATLANTIQUE chargée des travaux. Elle doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le présent arrêté doit être affiché aux extrémités du chantier 48 heures à l'avance afin d'informer les riverains. Nantes Métropole prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté peut être constatée par procèsverbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10" du Code de la route.

Article 5: Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait peut intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 6 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté est affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le

Carole Grelaud

2.5 JUIL. 2025

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa publication.